

A-t-on le droit d'interdire l'accès d'un restaurant aux enfants ?



Un restaurateur suisse a tenté l'expérience. Grand mal lui en a pris. Une nuée de commentateurs se sont jetés tels les furies contre celui qui trouvait simplement qu'ils faisaient "trop de bruit".

C'est une histoire somme toute anodine à son départ. Un restaurateur d'un établissement de gastronomie italienne à Genève a décidé de fermer l'accès de son restaurant aux enfants de moins de 4 ans. Son but : lutter contre les concerts de cris et de pleurs, d'agitations et de catastrophes que tout enfant de cet âge est capable de déclencher une fois le dos du parent tourné.

Malheureusement pour lui son initiative n'a pas plu ; pas du tout. Des internautes ont pris la chose à cœur et s'en sont pris au restaurateur, demandant en commentaire de "dégommer ce restaurant"... De nombreuses personnes n'ayant certainement jamais mis un pied sur place ont appelé au "boycott et sont même allé jusqu'à l'insulte... La haine s'est déversée de la sorte jusqu'à ce que le restaurateur, qui tentant un instant de défendre sa position se résigne et accepte de revenir sur sa décision.

Pour répondre à la question : peut-on interdire l'accès d'un restaurant à un enfant ? Apparemment non. Mais la question subsidiaire ne devrait-elle pas être : peut-on interdire lyncher un restaurateur pour une question aussi idiote ? Apparemment oui.